



ville de pully

Municipalité

Préavis N° 09 - 2017 au Conseil communal

**Création d'un accueil pour écoliers en milieu scolaire
(APEMS) au collège des Alpes
et
extension de l'APEMS de Jules Loth
Crédit demandé CHF 713'500.00**

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des domaines, gérances et sports,
Mme L. Masméjan, Conseillère municipale
- Direction de la jeunesse, des affaires sociales,
et de la sécurité publique,
M. J.-M. Chevallaz, Conseiller municipal
- Direction de l'urbanisme et de l'environnement,
M. N. Leuba, Conseiller municipal

Pully, le 22 mars 2017

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Contexte	3
3. Analyse des besoins	4
3.1. Analyse	4
3.2. Projection des besoins parascolaires	5
3.2.1. Projections 2022 hors temps de midi	6
3.2.2. Projections 2022 pendant le temps de midi	6
4. APEMS des Alpes	7
4.1. Description des travaux à réaliser	7
4.2. Description détaillée des travaux	8
5. APEMS de Jules Loth	9
5.1. Description des travaux à réaliser	9
5.2. Description détaillée des travaux	10
6. Incidences sur le budget	11
6.1. Subventionnements de la FAJE et de l'OFAS	11
6.2. Budget d'exploitation de la Fondation de l'enfance et jeunesse de l'APEMS et UAPE des Alpes	11
6.3. Budget d'exploitation de la Fondation de l'enfance et jeunesse de l'APEMS de Loth	12
6.4. Incidences financières sur le budget de fonctionnement (couverture de déficit par la Ville)	12
7. Développement durable	13
7.1. Dimension économique	13
7.2. Dimension environnementale	13
7.3. Dimension sociale	13
8. Communication	13
9. Programme de législature	14
10. Conclusions	14

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal un projet de création d'un Accueil Pour Ecoliers En Milieu Scolaire (ci-après APEMS) de 80 places autorisées au niveau -1 du collège des Alpes ainsi qu'un projet d'extension de 60 places autorisées de l'APEMS existante de Jules Loth.

Dans ce cadre, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine scolaire de

CHF 713'500.00

pour financer les coûts liés aux travaux d'aménagement et la mise en conformité de ces espaces, à l'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires.

2. Contexte

Dans le contexte socio-économique actuel, où 3 femmes sur quatre sont actives professionnellement, la nécessité de développer en Suisse des structures d'accueil extra-familial pour l'enfance est aujourd'hui largement reconnue si l'on veut aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ainsi, la Municipalité s'est fixé comme objectif pour la nouvelle législature de « répondre aux besoins des parents en matière d'accueil de jour des enfants ».

En outre, en septembre 2009, une votation populaire, plébiscitée par plus de 70% de la population vaudoise, a conduit à l'introduction du nouvel article constitutionnel 63a intitulé « Ecole à journée continue ». Cette nouvelle disposition prévoit que les communes, aidées par l'Etat et les acteurs privés, mettent en place un accueil parascolaire surveillé sous forme de journée continue pour toute la durée de la scolarité obligatoire.

La révision en cours de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE) intègre notamment la mise en œuvre de cet article constitutionnel 63a. Ainsi, toutes les communes vaudoises devront proposer un socle minimal de prestations pour assurer l'accueil parascolaire des élèves entre 4 et 15 ans. Le projet de révision a été débattu au Grand Conseil en janvier 2017.

Dans ce contexte, l'étendue des prestations d'accueil parascolaire auxquelles les communes devraient répondre conformément à leurs obligations légales est énoncée à l'article 4a du projet, soit :

- Pour l'accueil parascolaire primaire :
 - Pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} et la 4^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi ;
 - Pour les enfants scolarisés de la 5^{ème} à la 8^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi.
- Pour l'accueil parascolaire secondaire, de la 9^{ème} à la 11^{ème}, les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi.

La LAJE révisée devrait entrer en vigueur à fin 2017 - début 2018. Une période de transition de 3 ans est prévue pour la mise en place du socle minimum de prestations parascolaires.

3. Analyse des besoins

3.1. Analyse

Bien que l'offre d'accueil pour les enfants ait considérablement augmenté depuis la mise en place de la LAJE en 2006 avec la création par les communes vaudoises de plus de 7'000 places d'accueil collectif et de 1'800 places d'accueil en milieu familial entre 2007 et 2014 dans le Canton de Vaud, l'issue de la votation populaire de 2009 met en évidence que les besoins des familles vaudoises ne sont pas encore satisfaits.

Ce constat est corroboré par une étude menée par la Direction de la jeunesse et des affaires sociales (ci-après DJAS) qui, grâce à une projection statistique des besoins à l'horizon 2022, permet de dégager des prévisions en nombre de places d'accueil nécessaires pour répondre aux besoins des familles pulliérannes afin d'assurer une prise en charge conforme au projet de la LAJE de 2015.

La loi ne fixe toutefois pas un nombre minimum de places d'accueil à créer pour les différentes communes. Toutefois, au moment de son entrée en vigueur de cette loi et au terme de la période de transition prévue, les communes devront être capables d'assurer une offre conforme au socle minimal des prestations citées précédemment.

La population pulliéranne étant relativement qualifiée et donc professionnellement active, la question est d'autant plus urgente, puisque ces caractéristiques expriment inévitablement un besoin accru en accueil pré et/ou parascolaire.

3.2. Projection des besoins parascolaires

Une projection statistique pour les cinq prochaines années, basée sur l'évolution du nombre d'élèves par rapport à la tendance des besoins des familles pulliérannes, a permis d'identifier le nombre de places à créer pour répondre à la demande existante.

Pour ce faire, l'évolution des effectifs des élèves de Pully de 2015 à 2025, provenant du plan de développement scolaire 2015-2025 pour Pully, Paudex et Belmont, rédigé par la Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), la Direction générale de l'enseignement obligatoire et la Direction organisation et participation, datant de décembre 2015 a été utilisée.

Par ailleurs, une enquête sous forme de questionnaire auprès des familles pulliérannes a été réalisée en novembre 2013 avec l'aide de l'Institut des hautes études administratives (IDHEAP) afin de mesurer les besoins en matière d'accueil de jour des enfants. Cette enquête a permis de fournir des chiffres reflétant les besoins des familles aux différents moments de la journée.

Ce mode de calcul a été choisi afin de représenter au mieux les besoins réels des familles. En effet, la loi prévoit d'offrir une place à tous les enfants scolarisés, néanmoins, le questionnaire démontre que les familles ne cherchent pas toutes une solution de garde.

Pour vérifier la pertinence de l'analyse, l'année 2015 a été utilisée comme année de vérification en comparant le nombre effectif d'enfants placés dans les différentes structures avec les données résultant de l'analyse.

La liste d'attente des familles au 31 décembre 2016 pour une place d'accueil a également été utilisée pour confirmer les résultats. Cette liste montre que 332 enfants de Pully attendent une place d'accueil dans l'une des structures d'accueil, à savoir:

- 159 en nurserie (de 4 mois à 2.5 ans) ;
- 66 en garderie (de 2.5 à 4.5 ans) ;
- 107 en UAPE (de la 1^{ère} à la 4^e année primaire)/APEMS (de la 5^e à la 7^e année primaire).

Les données suivantes pour un total de 1079 enfants en 2016 et de 1121 enfants pour 2022, résultent de l'analyse. Une différenciation a été voulue entre les besoins pour la période de midi et ceux du reste de la journée car la demande de midi est toujours la plus forte et peut être potentiellement comblée également par la création de réfectoires.

3.2.1. Projections 2022 hors temps de midi

Structures	Capacité actuelle	Demande	Offre nécessaire estimée
UAPE des Alpes	96	120	24
UAPE des Copains	60	101	41
APEMS Jules Loth	48	102	54
UAPE Fontanettaz	36	59	23
APEMS Mallieu	36	49	13
Réfectoire de Chantemerle	0	0	0
Réfectoire Alpes	0	0	0
Total	276	431	155

3.2.2. Projections 2022 pendant le temps de midi

Structures	Capacité actuelle	Demande	Offre nécessaire estimée
UAPE des Alpes	96	169	73
UAPE des Copains	72	143	71
APEMS Jules Loth	80	138	58
UAPE Fontanettaz	48	88	40
APEMS Mallieu	36	71	35
Réfectoire de Chantemerle	26	81	55
Réfectoire Alpes	45	65	20
Total	403	755	352

Les projections permettent donc de confirmer qu'en 2022, les places manquantes se chiffreront à 352 pour la période de midi dont 155 devront également être utilisées lors des autres moments de la journée.

Ainsi pour répondre à la demande de midi, la création d'une ou plusieurs structures d'accueil de l'enfance de type restaurant scolaire, Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) ou APEMS sera nécessaire. Le reste des besoins pourrait être couvert par la création de structures de type UAPE ou APEMS pour la demande en dehors de midi.

Le présent préavis est donc l'une des pierres à l'édifice des solutions visant à créer des places d'accueil parascolaire à Pully puisqu'il va permettre de créer :

- 80 nouvelles places en APEMS aux collèges des Alpes ;
- 24 places ouvertes à la journée dans le local accueillant le réfectoire scolaire des Alpes ;
- 60 nouvelles places en extension de l'APEMS de Jules Loth.

4. APEMS des Alpes

4.1. Description des travaux à réaliser

L'ancienne salle de sciences ayant été libérée par l'établissement secondaire de Pully, un APEMS sera créé dans cette salle et dans la salle informatique au niveau -1 du collège des Alpes.

La salle de sciences a déjà été désaffectée en 2016 lors des travaux de transformation des salles de classe des collèges Arnold Reymond, des Alpes et Mallieu, financés par le préavis N° 03-2016.

Pour des raisons de normes en matière d'accueil de l'enfance, celles liées notamment à la pénétration de la lumière naturelle, la salle informatique sera déplacée dans la salle de couture située au même étage. La salle de couture sera, quant à elle, déménagée dans une salle de classe libre du 3ème étage du collège des Alpes.

La réalisation d'un APEMS dans ces locaux implique la création d'un espace cuisine, deux vestiaires, deux salles de vie, trois salles d'activités, un espace pour le personnel et un bureau de direction, d'une surface totale de 274 m². Cet APEMS pourra accueillir 86 enfants au maximum.

Si le Conseil communal y souscrit, il est prévu de réaliser ces travaux pendant les vacances scolaires des mois de juillet et août afin que l'APEMS puisse accueillir des enfants à partir de la rentrée 2017.

Liste des travaux :

- Dépose et pose d'une nouvelle porte extérieure ;
- Adaptations des installations électriques et informatiques ;
- Modifications et adaptations de la lustrerie existante ;
- Installation de ventilation des locaux borgnes ;
- Pose des cloisons nécessaires ;
- Dépose et pose des faux-plafonds ;
- Dépose et pose de portes, bancs et armoires ;
- Fourniture et pose d'une cuisine ;
- Mise en place des éléments sécuritaires, signalétique ;
- Divers travaux de peinture.

4.2. Description détaillée des travaux

Basé sur des études techniques et des devis estimatifs établis par l'architecte en charge du projet, le coût des travaux de création de cet APEMS au collège des Alpes s'élève globalement à CHF 455'480.00 TTC.

L'estimation détaillée des travaux selon le Code des frais de construction (ci-après CFC) est la suivante, valeur au 15 février 2017, TVA aux taux de 8% comprise :

CFC	Désignation des travaux	Montant CHF TTC	
2	Bâtiment		373'160.00
211	Maçonnerie	4'540.00	
221	Porte extérieure	4'760.00	
230	Électricité	25'800.00	
233	Lustrerie	5'940.00	
244	Ventilation	42'000.00	
250	Sanitaires	13'040.00	
252	Protection incendie	1'870.00	
258	Cuisine professionnelle	30'240.00	
271	Plâtrerie	25'370.00	
275	Fermeture	1'130.00	
273	Menuiserie	77'900.00	
283	Faux plafond	21'750.00	
285	Peinture	20'910.00	
287	Nettoyage	3'780.00	
296	Honoraires architectes	75'880.00	
296	Honoraires spécialiste AEAI	1'450.00	
296	Honoraires ingénieur ventilation	6'800.00	
296	Honoraires soumission électricité	5'000.00	
296	Honoraires graphiste	5'000.00	
5	Frais secondaires		40'650.00
51	Autorisations, taxes	1'500.00	
52	Frais de reproduction, tirages, héliographie	1'120.00	
523	Documentation de l'ouvrage	1'500.00	
53	Assurance RC Maître d'ouvrage	1'870.00	
555	Frais de déménagement	4'270.00	
566	Bouquet d'inauguration	540.00	
583	Réserve pour imprévus	29'850.00	
9	EQUIPEMENT		41'670.00
90	Mobilier scolaire	41'670.00	
	Récapitulatif		
	CFC 2 - Bâtiment		373'160.00
	CFC 5 - Frais secondaires		40'650.00
	CFC 9 - Équipement		41'670.00
	COÛT TOTAL DES TRAVAUX TTC		455'480.00

Les prestations de maître de l'ouvrage sont assurées par la Direction des domaines, gérances et sports pour le pilotage du projet et le suivi des mandataires.

Les travaux liés à la création d'un APEMS au collège de Alpes figurent au plan des investissements 2016-2020, N°106 « Développement de structures d'accueil - Av. des Alpes » pour un montant de CHF 600'000.00.

5. APEMS de Jules Loth

5.1. Description des travaux à réaliser

L'APEMS, situé au 1er étage du collège Jules Loth, partageait jusqu'à l'été dernier certains locaux avec l'établissement scolaire secondaire de Pully. Ces locaux ayant été maintenant libérés par ledit établissement, ils peuvent être affectés à l'accueil parascolaire, complétant ainsi l'offre existante de l'APEMS de Loth pour répondre aux demandes croissantes de places d'accueil pour les enfants. Actuellement, la capacité de l'APEMS est de 80 places, l'extension prévue permettra de créer 60 places autorisées supplémentaires, augmentant ainsi de manière significative la capacité actuelle du lieu.

Dans le préavis N° 03 - 2016 « Travaux de transformation de salles de classe des collèges Arnold Reymond, des Alpes et de Mallieu » un crédit de CHF 580'000.00 a été demandé pour la transformation des classes qui doivent répondre à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Cette loi prévoit notamment que, pour un gain de temps et pour éviter trop de déplacements, tous les élèves du degré secondaire doivent être réunis sur le même site, en l'occurrence le Collège Arnold Reymond. Par voie de conséquence, cette mesure a libéré la salle de cuisine du collège Jules Loth qui peut maintenant être réhabilitée et transformée. C'est l'objet de notre présente demande.

Les travaux prévus consistent à convertir la salle de cours de cuisine au niveau +1 du collège en salle d'accueil pour les repas et les jeux, en complément des quatre pièces déjà affectées à cet effet. La conversion de cette classe implique la dépose de l'ensemble du mobilier de cuisine et des installations techniques.

Les espaces intérieurs modifiés sont dimensionnés selon les nouvelles directives pour l'accueil de jour parascolaire du Service de la protection de la jeunesse (SPJ). L'ensemble des surfaces représente 315.65 m².

Si le Conseil communal y souscrit, il est prévu de réaliser ces travaux pendant les vacances scolaires des mois de juillet et août, afin que l'APEMS puisse accueillir plus d'enfants à partir de la rentrée 2017.

Liste exhaustive des travaux :

- Dépose de l'ensemble du mobilier présent (îlots de cuisine, meuble sous les fenêtres, armoires de rangement contre les murs, lave-vaisselle, ...)
- Dépose des socles en maçonnerie des cuisines ;
- Dépose du revêtement de sol et de la chape ;
- Dépose des faïences ;
- Dépose/bouchonnage du système de ventilation ;

- Dépose du faux-plafond métallique ;
- Pose d'une nouvelle chape et d'un nouveau revêtement de sol en linoléum ;
- Pose d'un nouveau faux-plafond en plâtre (y.c. luminaires) ;
- Remplacement du système de chauffage (pose de nouveaux corps de chauffe raccordés au système existant) ;
- Peinture des murs et plafonds ;
- Pose d'un nouveau meuble bas de rangement, avec portes, sous les fenêtres ;
- Changement de la porte d'entrée de la salle pour mise aux normes ;
- Reprise des installations électriques et mise aux normes ;
- Installation d'un nouveau lave-main (eau froide, en lieu et place de l'actuel lave-vaisselle).

5.2. Description détaillée des travaux

Basé sur des études techniques et des devis estimatifs établis par des mandataires et des entreprises, le coût des travaux s'élève globalement à CHF 258'000.00 TTC.

L'estimation détaillée des travaux selon le CFC est la suivante, valeur au 15 février 2017, TVA aux taux de 8% comprise :

CFC	Désignation des travaux	Montant CHF TTC	
1	Travaux préparatoires		19'500.00
10	Relevés, études préalables	1'500.00	
11	Démolitions, démontages	18'000.00	
2	Bâtiment		184'000.00
22	Gros œuvre 2	28'000.00	
23	Installations électriques	18'000.00	
24	Installations de chauffage et de ventilation	7'000.00	
25	Installations sanitaires	14'000.00	
27	Aménagements intérieurs 1	27'000.00	
28	Aménagements intérieurs 2	32'000.00	
29	Honoraires	58'000.00	
5	Frais secondaires		34'500.00
51	Autorisations, taxes	3'000.00	
52	Frais de reproduction, tirages, héliographies	2'000.00	
53	Assurance TC	3'000.00	
55	Frais de déménagement	4'000.00	
56	Autres frais secondaires	500.00	
58	Réserves pour imprévus, 15 % des CFC 1 et 2	22'000.00	
9	Equipement		20'000.00
90	Meubles	20'000.00	
	Coût total des travaux TTC	CHF	258'000.00

Les prestations de maître de l'ouvrage, assurées par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, non chiffrées dans le coût total des travaux, sont estimées à CHF 30'000.00 pour le pilotage du projet et le suivi des mandataires.

Les travaux liés à l'extension de l'APEMS de Jules Loth figurent au plan des investissements 2016-2020, N° 107a « Développement autres structures d'accueil » pour un montant annuel 2018 de CHF 800'000.00.

6. Incidences sur le budget

6.1. Subventionnements de la FAJE et de l'OFAS

La Fondation pour l'Accueil de jour des Enfants (ci-après FAJE) et l'Office Fédéral des Assurances sociales (ci-après OFAS) devraient contribuer au financement sur trois plans distincts :

- Aide au démarrage FAJE à raison de CHF 3'000.00 par place créée et versée en une fois à la création des places.
- Aide au démarrage OFAS de CHF 3'000.00 maximum par place occupée à 100% pendant 3 ans sur la base de statistiques de fréquentation effective.
- Subvention annuelle FAJE : 22% de la masse salariale du personnel éducatif et de la direction, y compris charges sociales.

6.2. Budget d'exploitation de la Fondation de l'enfance et jeunesse de l'APEMS et UAPE des Alpes

Rubriques	2017	2017 bis	2018
Charges			
Charges du personnel	695'500.00	927'300.00	1'331'700.00
Frais de locaux	103'100.00	165'300.00	217'500.00
Frais d'administration	5'200.00	7'600.00	13'900.00
Matériel & frais divers	20'700.00	40'700.00	51'800.00
Achats produits alimentaires	157'700.00	229'200.00	311'200.00
Total charges d'exploitation	982'200.00	1'370'100.00	1'926'100.00
Produits			
Participations des parents	510'000.00	680'000.00	910'000.00
Subventions FAJE	142'700.00	171'100.00	264'300.00
Aide au démarrage FAJE	0.00	140'100.00	0.00
Subventions OFAS	0.00	0.00	59'200.00
Total produits d'exploitation	652'700.00	991'200.00	1'233'500.00
Résultat de l'exercice estimé	-329'500.00	-378'900.00	-692'600.00
Incidence sur budget 2017		-49'400.00	

6.3. Budget d'exploitation de la Fondation de l'enfance et jeunesse de l'APEMS de Loth

Rubriques	2017	2017 bis	2018
Charges			
Charges du personnel	409'600.00	502'000.00	641'700.00
Frais de locaux	78'000.00	79'000.00	81'600.00
Frais d'administration	5'700.00	6'900.00	9'400.00
Matériel & frais divers	19'200.00	21'400.00	29'700.00
Achats produits alimentaires	125'100.00	158'000.00	221'500.00
Total charges d'exploitation	637'600.00	767'300.00	983'900.00
Produits			
Participations des parents	330'000.00	440'000.00	547'500.00
Subventions FAJE	77'900.00	94'300.00	124'100.00
Aide au démarrage FAJE	0.00	60'000.00	0.00
Subventions OFAS	0.00	0.00	110'000.00
Total produits d'exploitation	407'900.00	594'300.00	781'600.00
Résultat de l'exercice estimé	-229'700.00	-173'000.00	-202'300.00
Incidence sur budget 2017		56'700.00	

6.4. Incidences financières sur le budget de fonctionnement (couverture de déficit par la Ville)

UAPE-APEMS des Alpes & APEMS Loth - Subventions communales			
Année	Charges	Revenus	Subvention communale
2017 – initial	1'619'800.00	1'060'600.00	559'200.00
2017 - nouveau	2'137'400.00	1'585'500.00	551'900.00
2018	2'910'000.00	2'015'100.00	894'900.00

* Pas d'incidence sur le budget 2017.

A noter que la projection budgétaire présentée ci-dessus comprend la subvention cantonale annuelle de 22% sur la masse salariale et la subvention cantonale unique d'aide au démarrage versée en 2017. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas d'incidence budgétaire importante à prévoir pour l'année 2017. Une demande de crédit supplémentaire, à ce stade, ne se justifie donc pas.

Cette projection inclut également les subventions fédérales d'aide au démarrage versées en principe en 2018. Dans la mesure où celles-ci sont versées dans la limite des budgets disponibles et sur la base de statistiques de fréquentation effective, il est difficile d'évaluer le montant précis avant l'ouverture et l'exploitation de la structure.

7. Développement durable

Ces travaux de transformation de classes pour l'établissement scolaire et la création de nouvelles places d'accueil sont en adéquation avec l'engagement de la Ville de Pully sur la voie du développement durable :

7.1. Dimension économique

Ces aménagements permettent une meilleure utilisation et affectation du patrimoine construit par l'utilisation de surfaces existantes vacantes ou peu utilisées dans des bâtiments particulièrement adaptés et ayant déjà une activité d'utilité publique.

7.2. Dimension environnementale

La réalisation de structures d'accueil pour écoliers réparties dans les quartiers de la Ville et à proximité des écoles et du domicile des familles, permet de diminuer les déplacements des enfants et des parents loin de leur lieu de résidence, de favoriser les principes de mobilité douce par des trajets à pied et d'éviter ainsi des coûts importants de transport scolaire.

7.3. Dimension sociale

La création de places d'accueil de jour répond entièrement à la demande des parents résidant sur nos communes. En effet, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, par le biais du Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, confirme les besoins et incite les communes à créer plus de places d'accueil.

En ce qui concerne les répercussions de ce projet sur le marché du travail, une analyse réalisée en Suisse romande confirme les résultats d'une étude zurichoise, notamment sur le fait qu'en ayant la possibilité de placer leurs enfants en structures d'accueil, les femmes peuvent être plus engagées sur le marché du travail.

8. Communication

Ce projet ne nécessite en principe pas d'actions particulières de communication.

Les actions de communication à entreprendre seront cas échéant définies en collaboration avec le Service de la communication.

9. Programme de législature

Ces travaux visant à la création de places d'accueil parascolaires supplémentaires s'inscrivent dans le cadre du programme de législature 2016-2021, chapitre N° 6 « Vie sociale et culturelle », objectif « Répondre aux besoins des parents en matière d'accueil de jour des enfants », mesure « Proposer un accueil parascolaire conformément à la constitution vaudoise et à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) ».

10. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 09-2017 du 22 mars 2017,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 713'500.00, destiné à lui permettre de financer la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en conformité et l'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires à un nouvel APEMS de 80 places au collège des Alpes ainsi qu'à une extension de 60 places de l'APEMS existante de Jules Loth ;
2. de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'amortir ce montant sur une durée maximum de 30 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 mars 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

Ph. Steiner

Annexe : Plan APEMS des Alpes, plan APEMS de Loth